

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET DU MARCHÉ :

**TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES EAUX USEES DE LA MAISON DE LA RIVIERE A
SIZUN AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

MAITRE DE L'OUVRAGE :

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL D'ARMORIQUE

MODE DE DEVOLUTION :

**MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE
27 DU DECRET DU 25 MARS 2016**

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

30 MAI 2017 A 14 HEURES

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	3
2.1 - DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAIS D'EXÉCUTION	3
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT	4
2.5 - TRAVAUX INTÉRESSANT LA DÉFENSE	4
2.6 - NEGOCIATION	4
<u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u>	4
3.1 - MAÎTRISE D'ŒUVRE	4
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	4
3.3 - CONTRÔLE TECHNIQUE	4
3.4 - SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS	4
<u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	5
<u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	5
5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE	5
5.2 - VARIANTES	6
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	6
<u>ARTICLE 6 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	7
<u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	8
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
<u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	10
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
8.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	10
<u>ARTICLE 9 : RECOURS CONTENTIEUX</u>	10
<u>ARTICLE 10 : ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION</u>	10

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Travaux de raccordement des eaux usées de la maison de la rivière à Sizun au réseau d'assainissement collectif

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est passée en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016.

1.3 - Décomposition de la consultation

Le marché n'est pas alloti ni décomposé en tranche.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

1.5 - Nomenclature communautaire

Code CPV :

45232411-6	Travaux de construction de canalisations d'eaux usées.
45232431-2	Station de pompage des eaux résiduaires.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont à préciser à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être supérieur au délai maximal indiqué à l'acte d'engagement.

2.2 - Variantes et Options

2.2.1 - Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 58 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une offre comportant des variantes respectant les exigences minimales visées par les dispositions du cahier des charges et de ses éventuelles pièces annexes.

2.2.2 - Options

Sans objet.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **150 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Travaux intéressant la défense

Sans objet.

2.6 - Négociation

Le pouvoir adjudicateur pourra engager une négociation avec les candidats.

Le cas échéant, les négociations pourront porter sur tout élément de l'offre.

Cette phase de négociation se déroulera par mail ou fax ou audition en mairie. Les candidats sont invités à préciser dans leur acte d'engagement l'adresse mail à utiliser en cas d'échange notamment au cours de la phase de négociation.

Indépendamment des éventuelles négociations, le pouvoir adjudicateur pourra demander de simples précisions.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

B3E

50 rue du Président Sadate

29000 QUIMPER

Tel : 02 98 74 39 24 / fax : 02 98 74 30 56 / b3ebretagne@wanadoo.fr

Représentée par : **M. HERVE**

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Sans objet.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes des lots n°1 et 2
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le cadre SOGED et ses annexes.
- Le Détail Quantitatif Estimatif
- Le bordereau des prix unitaires
- Le dossier de plans

Les candidats peuvent demander la transmission du dossier de consultation ainsi que d'éventuels documents complémentaires sur un support physique électronique.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pour les pièces concernant la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pour les pièces concernant l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) par lot et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) du lot considéré : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le Détail Quantitatif Estimatif, renseigné, daté et signé
- Le bordereau des prix unitaires, renseigné, daté et signé
- Le cadre du SOGED renseigné, daté et signé à minima ou un mémoire technique des dispositions prises par l'entreprise pour respecter un chantier « vert »
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 - Variantes

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en oeuvre sur sa proposition :
..... pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :
..... »

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 55, 59, 60 et 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères qui seront pris en compte, lors de l'attribution du marché, sont, par ordre de priorité :

N°	Critères	Pondération
1	Prix des prestations	50 %
2	Valeur technique (appréciée au vu des renseignements transmis par le candidat dans son mémoire technique justificatif et ses pièces jointes)	40 %
3	Délai d'exécution	10 %

la méthode de notation ci-après décrite :

1 – Prix des prestations (N_{prix})

Le prix (montant de l'offre) est noté sur 50.

La note 50 est attribuée à l'offre moins-disante conforme.

Les autres offres sont notées suivant la formule suivante :

$$n = \frac{50 \text{ MD}}{\text{PO}}$$

dans laquelle

MD = montant de l'offre moins-disante

PO = montant de l'offre de l'entreprise considérée

2 – Valeur technique (N_{tech}) de l'offre appréciée au vu des documents et informations transmis par le candidat : mémoire justificatif et ses pièces jointes : note sur 40 points

Les sous-critères pris en compte dans la notation seront :

- Mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier : note sur 10 points
- Mesures prises pour assurer la protection de l'environnement : note sur 10 points
- Fiches techniques correspondant aux produits proposés par le candidat : note sur 10 points
- Description et organisation des phases d'exécution et planning d'exécution : note sur 10 points

Chaque sous-critère sera apprécié de manière globale, par application de la pondération suivante :
100% = très bien, 80% = bien, 60% = moyen, 40% = médiocre, 20% = très mauvais, 0% = non fourni

3 – Délai (N_{délai}) d'exécution des travaux indiqué à l'article 3.2 de l'acte d'engagement : note sur 10 points

La durée d'exécution sera notée par rapport au délai le plus court de toutes les offres conformes en attribuant à ce dernier la note maximale, c'est-à-dire 10/10 et les autres offres auront 0.5 point de moins par jour supplémentaire.

Note globale (N) :

L'ensemble de la valeur de l'offre sera défini en effectuant la somme pondérée suivante entre la note correspondant au critère de la valeur technique et celle correspondant au critère du prix des prestations

$$N = N_{\text{prix}} + N_{\text{tech}} + N_{\text{délai}}$$

IMPORTANT : En cas d'égalité de classement de plusieurs offres, le critère portant sur la valeur de prix des prestations sera déterminant et privilégié pour le classement final.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'opérateur économique concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour : Travaux de raccordement des eaux usées de la maison de la rivière à Sizun au réseau d'assainissement collectif

Candidat :

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES P LIS

Ce pli doit contenir les pièces définies à l'article 5.1 et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Madame la Présidente
Parc Naturel Régional d'Armorique
15 Place aux Foires
29580 LE FAOU

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à leurs auteurs.

7.2 – Transmission électronique

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.megalisbretagne.org/>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.referencs.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

D'ordre Administratif :

PNRA

15 Place aux Foires

29580 Le Faou

Mme Lagarde

Tel. : 02 98 81 16 34

Renseignement(s) technique(s) :

D'ordre Technique :

B3E

50 rue du Président Sadate

29000 QUIMPER

M. HERVE Sébastien

Tél: 02 98 74 39 24

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :
<https://www.megalisbretagne.org/>

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Il n'est pas prévu d'organiser des visites mais celle-ci est conseillée.

Article 9 : Recours contentieux

L'instance chargée des procédures de recours est le :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

Hôtel de Bizien – 3, contour de la Motte

CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX

Téléphone +33 2 23 21 28 28

Télécopie +33 2 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Article 10 : Organe chargé des procédures de médiation

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges, Préfecture de Région, 6 Quai Ceineray, 44035 Nantes Cedex, Tel 02.40.08.64.33